

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU MERCREDI 2 JUIN 2021 A 19 H 30**

PRESIDENCE : Mme Sandra Herren

PRESENCES : Conseil général : 48
: Conseil communal : 7

EXCUSES : Mme Mélanie Carrel (LV) et M. Robert Girardin (PS)

SECRETAIRE : M. Nicolas Gex

REDACTRICE DU PROCES-VERBAL : Mme Martine Bozier Perritaz, avec la collaboration de
M. Nicolas Gex

~ ~ ~ ~ ~

LIEU : Grande salle de Marly Cité

~ ~ ~ ~ ~

ORDRE DU JOUR

1. Examen et adoption des comptes 2020 (message 03-21)
2. Rapport de gestion 2020
3. Délégation de compétence au Conseil communal pour les opérations immobilières de faible importance (message 04-21)
4. Discussion sur la fusion du Grand Fribourg
5. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours
6. Divers

~ ~ ~ ~ ~

Mme Sandra HERREN, Présidente, ouvre la séance en souhaitant la **Introduction** bienvenue à Monsieur le Syndic, Madame la Conseillère communale et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux, Monsieur Nicolas GEX, au public ainsi qu'aux représentants de la presse. Elle souhaite également la cordiale bienvenue à M. Boris Sansonnens, archiviste et collaborateur au Secrétariat général.

Concernant le bon déroulement de la séance, la Présidente souhaite d'abord rappeler que la situation sanitaire et les normes en vigueur imposent de respecter les mesures de protection et de distanciation telles que connues. Ceci implique notamment le port du masque dans l'ensemble du bâtiment et durant la séance, en notant que les personnes qui s'expriment au micro peuvent l'enlever pour assurer une meilleure compréhension des débats. Pour la sécurité de chacun, elle invite à respecter ces mesures.

Mme HERREN constate que selon l'article 22 du règlement du Conseil général, la séance a été convoquée dans les délais. Elle note aussi que le quorum de 26 est manifestement atteint, le Conseil général peut donc siéger valablement. Elle rappelle au public que des copies des documents traités ce soir sont à disposition à l'entrée de la salle.

En précisant que Mme Mélanie Carrel (LV) et M. Robert Girardin (PS) sont excusés pour la séance de ce soir, Mme HERREN propose de déterminer la présence de chacun oralement, ceci en raison de la situation sanitaire. A l'issue de cet appel, elle informe que M. Rashed Khan (PS) aura un peu de retard. Les représentants de la presse et le public sont en outre priés d'inscrire leurs coordonnées complètes sur la feuille qui figure à l'arrière de la salle. Ceci est nécessaire en vertu du plan de protection lié à la situation sanitaire.

Mme Sandra HERREN précise encore qu'aucune pause ne sera faite lors de cette session du Conseil général, ni de verrée à son issue. En outre, selon l'article 52 du règlement du Conseil général, les débats de cette assemblée sont enregistrés et seront effacés après approbation du procès-verbal. Finalement, pour faciliter la rédaction du procès-verbal, la Présidente demande qu'à chaque prise de parole il soit rappelé prénom, nom et parti. Les secrétaires vous en remercient.

La Présidente passe au vote l'ordre du jour proposé, qui est accepté à la majorité évidente, sans opposition. **Décision**

Mme Sandra HERREN informe que le procès-verbal de la séance de constitution du 12 mai 2021 n'était pas rédigé lors de l'envoi des documents relatifs à la séance de ce soir. Ce procès-verbal est toutefois déjà accessible sur le site internet de la commune et sera soumis à approbation lors de la séance de cet automne.

Information de la Présidente

1. Examen et adoption des comptes 2020 (message 03-21)

Selon l'article 32 du règlement du Conseil général, Mme Sandra HERREN précise que l'entrée en matière est acquise de plein droit pour l'examen des comptes. Par contre, une demande de renvoi est possible : constatant que cette possibilité n'est pas utilisée, la Présidente passe la parole au Conseil communal.

Intervention de la Présidente

Depuis deux ans, M. Jean-Pierre OERTIG constate que le temps est au beau fixe à Marly, après plusieurs exercices délicats. Le Conseil communal se réjouit, après 2019, de présenter des comptes 2020 resplendissants.

Intervention du Conseil communal

Par rapport aux investissements, M. OERTIG indique que pour la première fois figure l'état détaillé des comptes d'investissements au 31 décembre 2020, cela à partir de la page 45 de la documentation reçue. La demande de la Commission financière a ainsi pu être satisfaite.

M. Jean-Pierre OERTIG présente en premier lieu les résultats globaux des comptes de fonctionnement 2020.

	Comptes 2020	Budget 2020	Comptes 2019
Produits	44'382'580	42'463'035	42'171'684
Charges	41'363'444	42'166'110	39'802'405
Résultat	+3'019'136	+296'925	+2'369'279

Les résultats globaux des comptes d'investissement 2020 se présentent ainsi :

	Comptes 2020	Budget 2020	Comptes 2019
Recettes	258'098	246'000	467'660
Dépenses	8'672'364	19'945'285	4'166'822
Investissements nets	8'414'266	19'699'285	3'699'162

M. OERTIG relève qu'en 2020 Marly a dépensé beaucoup plus que durant les années précédentes en matière d'investissements.

Voici quelques chiffres clés pour l'année 2020 :

Bénéfice	Fr. 3'019'136
Cash flow (2019 : Fr. 4'926'604)	Fr. 5'435'821
Diminution des charges par rapport au budget (- 1,9%)	Fr. 802'666
Augmentation charges par rapport comptes 2019 (+3,9%)	Fr. 1'561'040
Amélioration des produits par rapport au budget (+ 4,5%)	Fr. 1'919'545
Fonds de réserve Service des eaux (+ 66'069)	Fr. 1'022'122
Fonds de réserve Protection des eaux (+ 522'289)	Fr. 4'113'248
Taux de couverture ordures ménagères	92,97 %
Dette nette communale (+3,3 <u>mio.</u>)	38,19 <u>mio.</u>
Dettes à moyen et long termes (+ 3,845 <u>mio.</u>)	41,94 <u>mio.</u>

Les écarts entre les comptes de fonctionnements 2019-2020 sont les suivants :

Charges	+ 1'561'040 /	+3,9%
Produits	+ 2'210'895 /	+5,2%
Excédent de charges/produits	+649'855	

M. OERTIG apporte quelques explications sur les éléments qui ont influencé ce résultat, hors imputations internes :

Charges	
Administration (indemnités assurance maladie (+131'000))	- 139'202
Enseignement et formation (participation CO -300'307, AES – 91'689, activités scolaires réduites -65'000, écoles spécialisées -72'660, bâtiments scolaires -39'905, adm. scolaire -48'330)	- 659'961
Aide sociale (globalement)	- 488'850
Transports et communication	- 35'962
Protection / aménagement	- 63'675
Produits	
Finances et impôts	+1'464'292
Ecart total compte / budget 2020 = + 2'722'211	

M. OERTIG rappelle le procédé appliqué à Marly au niveau des impôts et de la base pour déterminer les budgets :

- Dernière statistique fiscale disponible lors de l'élaboration du budget – pour budget 2020 = année fiscale 2017
- Potentiel de croissance prévu par le **SCC**

Estimations des trois dernières années sont corrigées

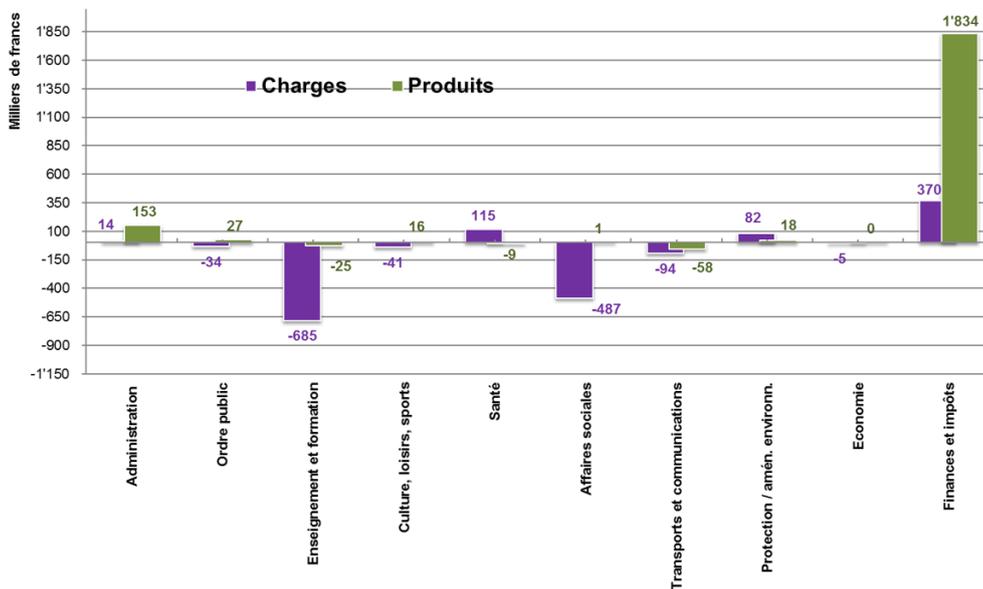
Pour ce qui est des statistiques fiscales cantonales remises au taux de 80% qui correspond au coefficient de la commune de Marly, M. OERTIG a le plaisir de projeter le slide qui suit :

	2016	2017	
PP	17'645'186	17'983'142	+ 337'956
PM	1'489'421	1'684'712	+ 195'291
			+ 533'247
	2017	2018	
PP	17'983'142	18'594'711	+ 611'569
PM	1'684'712	2'031'926	+ 347'214
			+ 958'783

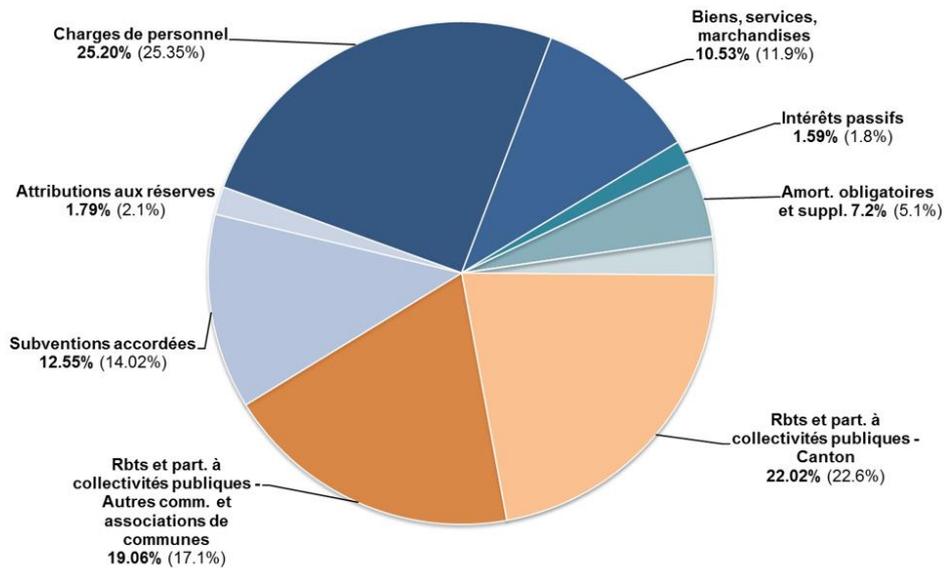
Progression près de 1,5 millions entre 2016 et 2018

La statistique fiscale 2017 a aussi une incidence par rapport aux comptes présentés, puisqu'il y a une amélioration sensible. Le trend est donc excellent et M. OERTIG attend avec impatience les statistiques cantonales cet été pour voir les chiffres 2019. Il n'y a cependant pas de raison qu'il y ait un recul, selon lui.

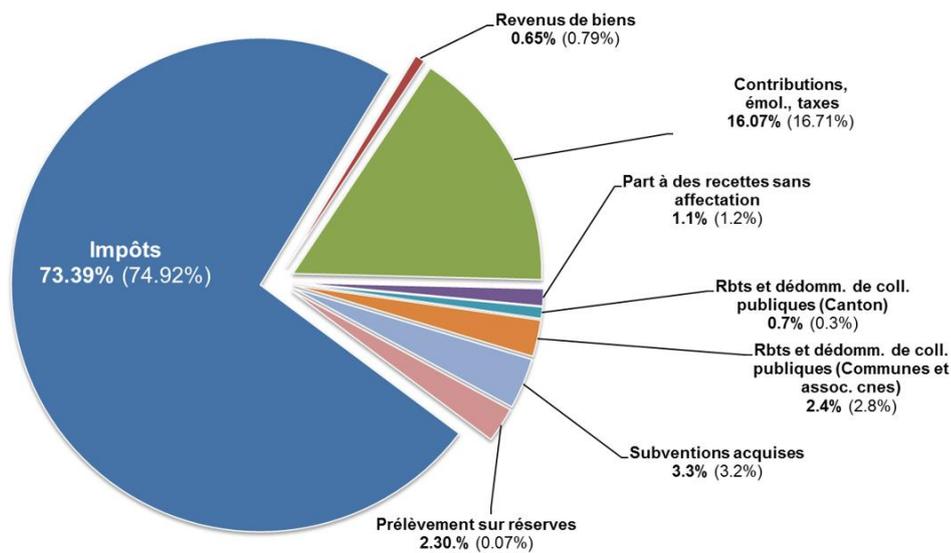
Les écarts entre les comptes et le budget 2020, hors imputations internes, s'établissent ainsi :



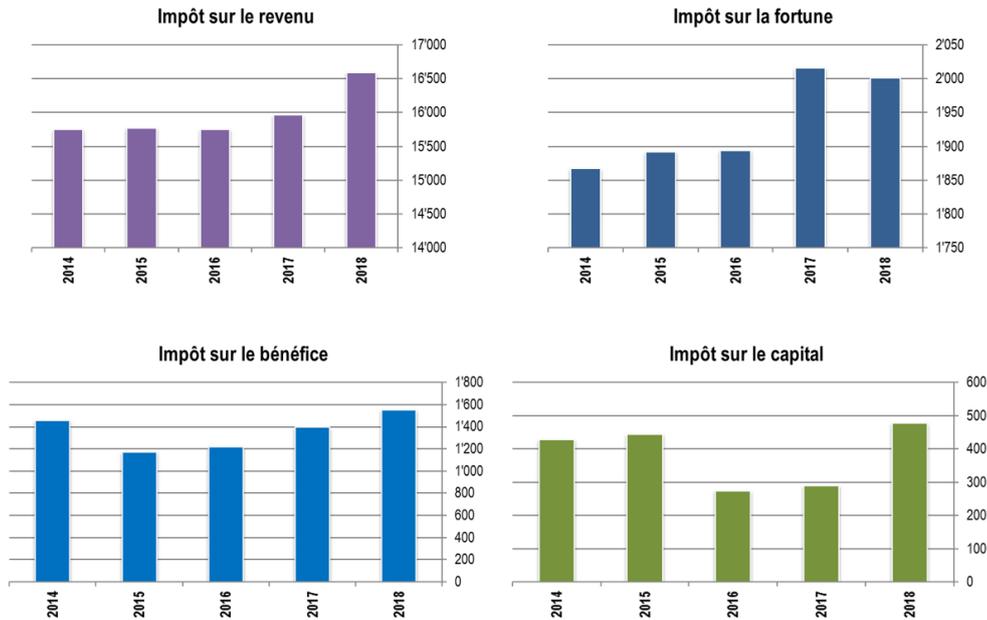
La répartition des charges de fonctionnement dans ces comptes 2020 se présente de la manière suivante :



M. OERTIG commente ensuite la répartition des produits.

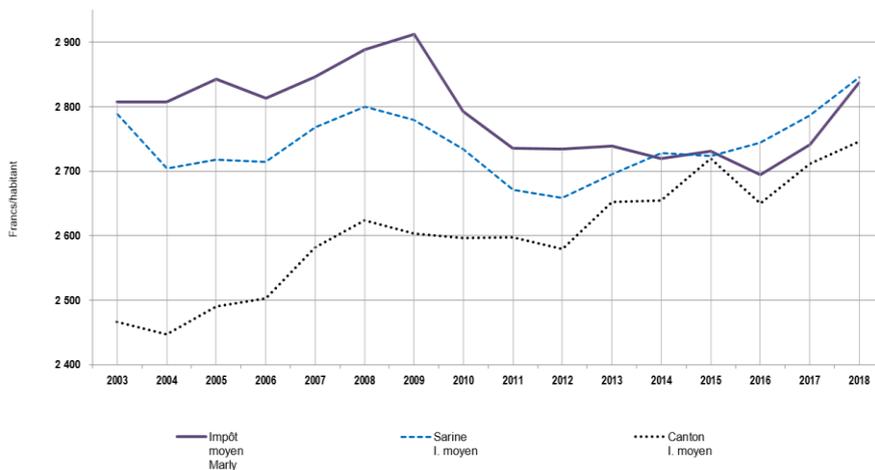


Quant à l'évolution des rendements communaux, M. OERTIG relève que Marly a eu des années de vache maigre. Dès 2018 cependant, cette évolution s'améliore.



En comparant les résultats du canton et du district, M. OERTIG présente l'évolution du rendement de l'impôt de base (impôt sur le revenu et la fortune) des personnes physiques.

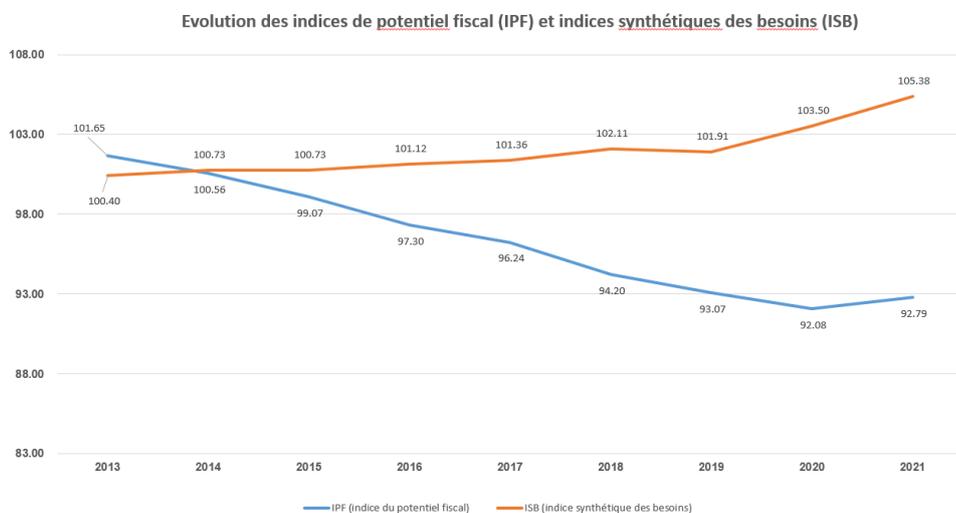
(1) impôt de base : impôt sur revenu + fortune



M. OERTIG constate que Marly se situe au même niveau que la Sarine, ce qui est un bon signe, et en dessus du canton, ce qui est étonnant.

Pour ce qui est de la péréquation financière, qui est bien entendu liée à la fiscalité dans son ensemble, l'évolution des indices de potentiel fiscal (IPF) se présente ainsi :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1. Population de année N-2	7'653	7'729	7'919	8'095	8'083	8'185	8'201	8'193	8'138
2. Péréquation									
2.1. Ressources									
IPF (indice du potentiel fiscal)	101.65	100.56	99.07	97.30	96.24	94.20	93.07	92.08	92.79
Montants (compte 930.462.00 si (+) (compte 930.362.00 si (-))	-104'126	-35'835	63'063	192'277	277'520	444'700	555'784	665'573	623'813
Par habitant	-13.61	-4.64	7.96	23.75	34.33	54.33	67.77	81.24	76.65
2.2. Besoins									
ISB (indice synthétique des besoins)	100.40	100.73	100.73	101.12	101.36	102.11	101.91	103.50	105.38
Montants (compte 930.462.01)	310'168	315'550	325'855	350'537	360'459	383'135	383'551	416'112	454'058
Par habitant	40.53	40.83	41.15	43.30	44.59	46.81	46.77	50.79	55.79
Résultat net : Marly	206'042	279'715	388'918	542'814	637'979	827'835	939'335	1'081'685	1'077'871
Résultat net par habitant	26.92	36.19	49.11	67.06	78.93	101.14	114.54	132.03	132.45



Vu la croissance des impôts, M. OERTIG espère que cet indice de potentiel fiscal augmentera ces prochaines années. Quant à l'indice synthétique des besoins, il va certainement croître ces prochaines années, au vu des investissements de la commune.

En résumé et pour terminer, M. OERTIG observe les points suivants :

- ✓ Magnifique résultat comptable en 2020
- ✓ Effets Covid-19 peu d'impacts – attention 2021
- ✓ Pas de réduction ponctuelle d'impôts
- ✓ Très importants investissements à venir
- ✓ Equilibre financier est le mot d'ordre – recettes fiscales PP / PM sont nécessaires
- ✓ Perspectives : sont bonnes, mais attention particulière aux indicateurs financiers

Il se tient à disposition pour d'éventuelles questions ou remarques.

Rapport de la Commission financière sur les comptes de la commune de Marly pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

**Rapport de la
Commission financière**

Mme Séverine LAGO, Présidente, présente le rapport de la Commission financière :

« Préambule

Selon la loi sur les communes, la Commission financière prend position et émet ses commentaires sur le rapport de l'organe de révision à l'intention du Conseil général.

L'organe de révision PKF Fiduciaire SA a effectué son travail durant la période du 7 avril au 30 avril 2021. Compte tenu de la situation causée par le Covid 19, tout comme l'année précédente, la révision s'est faite à distance par échange électronique de documents.

La commission financière a reçu le rapport de l'organe de révision courant mai 2021. Ce rapport a été commenté aux membres de la commission financière en date du 18 mai par M. Stéphane Peiry, expert-réviseur agréé. Durant cette séance, il a répondu de façon très satisfaisante à l'ensemble de nos questions relatives à l'audit des comptes annuels et a également mis en exergue, de manière encore plus précise que l'année précédente, toute une série de directives, procédures et documents spécifiques que l'administration devra établir cette année encore en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les finances communales (LFCo).

Une séance entre la Commission financière et une délégation du Conseil communal (MM. Maillard, Oertig, Gex) s'est ainsi tenue le 25 mai 2021. La discussion a été très constructive et la commission financière pense qu'en effet, MCH2 (modèle comptable harmonisé) et, parallèlement, l'organisation des nouveaux Dicastères au sein de l'administration communale, devraient être considérés comme des opportunités pour assoir avec efficience et bon optimisme l'organisation de la Commune. Cela ne peut que soutenir cette dynamique mise en place actuellement par le Conseil communal.

Ainsi, sur la base du rapport de révision, de notre entretien avec M. Peiry puis avec la délégation du Conseil communal, nous sommes convaincus que les comptes 2020 ont été tenus de manière conforme à ce qui est attendu et que la préparation en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les finances communales est prise en charge de manière professionnelle par notre exécutif.

Approfondissement de la Commission financière**Le compte de fonctionnement**

Nous observons comme résultat d'exercice 2020 un excédent de produits de CHF 3'019'136.-. Nous félicitons le Conseil communal pour l'atteinte de ce dernier. Ce résultat amélioré de CHF 2'722'211.- par rapport au budget 2020 montre :

- Une maîtrise continue des charges par la Commune, bien que ces dernières augmentent de plus de CHF 1'560'000.- par rapport aux charges effectives de 2019,
- Des recettes de 2020 largement supérieures à leurs projections, bien que l'estimation fiscale ait été prudentielle, notamment en matière d'impôts encore à facturer aux personnes morales.

Sachant ce résultat global fort réjouissant, la Commission financière reste toutefois attentive, tout comme le Conseil communal, aux perspectives financières futures, tenant compte :

- Des effets de la pandémie Covid-19 sur l'économie,
- Ainsi que des charges actuelles et futures liées aux futurs investissements qu'il faudra nécessairement réaliser, avec des indicateurs financiers qui restent toujours problématiques.

Le compte des investissements

Nous observons :

- Un excédent de dépenses de CHF 8'414'266.- ; cette fois-ci plus que deux fois supérieur à celui de 2019 qui était de CHF 3'699'162.- (2018 CHF 1'399'028.-).
- Les investissements nets de CHF 8'414'266.- se rapportent environ à 43% du budget des investissements 2020 positionné à CHF 19'699'285.-.
- Le montant disponible pour les investissements déjà votés jusqu'alors - à reporter en 2021 - s'élève ainsi à CHF 11'163'635.-.

La Commission financière remercie en outre sincèrement le Conseil communal pour avoir amené davantage de transparence au niveau des investissements par l'ajout en fin de document sur les comptes d'un tableau résumé très pertinent qui en aide la lecture. Ceci est en effet nécessaire, compte tenu du suivi des nombreux investissements en cours et ceux à venir, tel que le plan financier le montre.

La dette communale

La dette nette communale s'élève ainsi au 31 décembre 2020 à CHF 38.19 millions ; bien supérieure à celle de 34.86 millions en 2019.

Préavis

La Commission financière préavise positivement à l'unanimité le Message no 03-21 et remercie d'ores et déjà le Conseil communal pour le développement cette année encore de tout ce qu'il faut entreprendre en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les finances communales ».

La Présidente passe en revue, chapitre par chapitre, page par page, les comptes de fonctionnement et d'investissements 2020.

Examen des comptes de fonctionnement et d'investissements

Compte de fonctionnement, résultats généraux – pages 1 à 3

Pas de remarque.

0. Administration – pages 4 à 5

Pas de remarque.

1. Ordre public – pages 6 à 8

Pas de remarque.

2. Enseignement et formation – pages 9 à 11

Pas de remarque.

3. Culture, loisirs, sports – pages 11 à 13

Pas de remarque.

4. Santé – pages 13 et 14

Pas de remarque.

5. Affaires sociales – pages 15 et 16

Pas de remarques.

6. Transports et communications – pages 17 et 18

Pas de remarque.

7. Protection, aménagement, environnement – pages 18 à 22

Pas de remarque.

8. Economie – page 22

Pas de remarque.

9. Finances et impôts – pages 23 à 24

Pas de remarque.

Charges et produits par natures – pages 26 à 29

Pas de remarque.

Comptes des investissements, récapitulatif – page 30

Pas de remarque.

Comptes des investissements, détails – pages 31 à 36

Pas de remarque.

Bilan au 31 décembre 2020 – pages 38 et 39

Pas de remarque.

Liquidités – page 40

Pas de remarque.

Etat des dettes à moyen et long terme – page 41

Pas de remarque.

Engagements conditionnels ou garanties au 31 décembre 2020 – page 42

Pas de remarque.

Etat des investissements à fin 2020 – pages 44 à 60

Pas de remarque.

La Présidente soumet au vote les comptes 2020 de fonctionnement et d'investissements tels que présentés. ***Intervention de la Présidente***

C'est à l'unanimité que les comptes 2020 de fonctionnement et d'investissements sont approuvés. ***Décision***

2. Rapport de gestion 2020

En rappelant que le rapport de gestion n'est pas soumis au vote, Mme Sandra HERREN passe la parole au Conseil communal. ***Intervention de la Présidente***

M. Jean-Pierre OERTIG note que ce rapport de gestion est un énorme travail d'équipe réalisé par les responsables de service et les chefs de secteur, l'administration générale et les responsables de dicastère. Le Conseil général prend acte de ce rapport et le Conseil communal se tient à disposition en cas de questions. ***Intervention du Conseil communal***

Sans question ni remarque de l'assemblée, la Présidente poursuit la séance. ***Intervention de la Présidente***

3. Délégation de compétence du Conseil communal pour les opérations immobilières de faible importance (message 04-21)

Aucune demande de non-entrée en matière ou de renvoi n'étant formulée, la Présidente passe la parole au Conseil communal. ***Intervention de la Présidente***

M. Christophe MAILLARD indique que ce message représente un rituel qui se passe en début de chaque législature. Dès 2016, il rappelle qu'une proposition émanant du PLR avait été faite de porter cette délégation de compétence à une valeur de 50'000 francs au lieu de 30'000 francs, et de fixer une limite de surface à 10'000 m². Le Conseil général de Marly avait accepté cette proposition. ***Intervention du Conseil communal***

M. MAILLARD annonce que cette délégation de compétence, qui est raisonnable, n'est pas appelée à durer. Il indique qu'un règlement sur les finances communales sera soumis au Conseil général dès cet automne et que ce règlement amènera l'abrogation de cette délégation compétence car elle sera intégrée dans le règlement des finances communales dans l'application de MCH2. Cette délégation de compétence est limitée à l'achat, à la vente et à l'échange, puisque la notion de donation d'immeuble avait été supprimée. Le Conseil communal propose ce soir de déléguer la compétence de procéder à toutes ces opérations qui sont analogues à celles d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeuble, de prendre en fait la délégation classique qui est prévue par le texte légal. A titre de comparaison, M. MAILLARD indique qu'à Fribourg, déjà sous MCH2, le Conseil communal est compétent jusqu'à un montant de 200'000 francs maximum pour toutes ces opérations. A Châtel-St-Denis, il est proposé une délégation de 100'000 francs par opération car le prix du terrain a augmenté. M. MAILLARD relève encore que les conditions proposées dans le message sont cumulatives, c'est-à-dire qu'il faut remplir en même temps non seulement la condition de surface mais aussi la condition de valeur maximale.

Mme Séverine LAGO, Présidente, donne ci-après le préavis de la Commission financière :

**Préavis de la
Commission financière**

« Préambule

La thématique se rapporte à la délégation de compétences au Conseil communal pour des transactions immobilières de faible importance ; la durée de la délégation de compétence se référant à la législature 2021-2026.

Les termes de délégation de compétence sont identiques à ceux de la dernière législature, si ce n'est la définition de la surface maximale de 10'000 m² qui a été complétée (se référant à la proposition entérinée en octobre 2016 de la compléter par un critère de surface tel que celui précisé). La Commission financière considère les lettres a) à d) comme étant inclusives.

La nouvelle Loi sur les finances communales (LFCo) impose que de telles compétences soient définies dans un règlement communal des finances. Ce point, découlant de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 de la LFCo, sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil général, tel que proposé par le Conseil communal. Cette décision sera ainsi remplacée par les termes du futur règlement communal des finances.

Préavis

La Commission financière préavise positivement à la grande majorité le Message no 04-21 ».

A titre personnel, M. Daniel SHAPIRO (LV) aimerait savoir pour quelles raisons ce changement des conditions d'octroi des compétences est demandé. Est-ce que cela veut dire que dans les dernières années il y a eu, par exemple, besoin de pouvoir traiter des objets ou faire des transactions de plus de valeur ?

**Question de
D. SHAPIRO**

M. Christophe MAILLARD précise qu'il n'est pas demandé une délégation de valeur supérieure à celle qui avait été proposée lors de la dernière législature. Il rappelle qu'il avait été proposé 30'000 francs et que le Conseil général avait finalement accordé 50'000 francs. Le Conseil communal propose ce soir de rester à 50'000 francs et à 10'000 m² de surface. Par contre, en ce qui concerne l'étendue de la délégation, cela permet simplement au Conseil communal de faire les opérations nécessaires qui sont identiques à une aliénation ou une acquisition.

**Réponse du
Conseil communal**

M. Daniel SHAPIRO (LV) demande si les 10'000 m² faisaient déjà partie de la délégation de compétence à la dernière législature.

**Question de
D. SHAPIRO**

Effectivement, M. MAILLARD répond que les 10'000 m² avaient été ajoutés par voix d'intervention au Conseil général par M. Walter SCHOOP (PLR).

**Réponse du
Conseil communal**

Toujours à titre personnel, M. Daniel SHAPIRO estime qu'il y a beaucoup de poids qui est mis sur le fait qu'il s'agit vraiment d'opérations de très faible importance. S'il n'a pas le recul pour mesurer ce que représente cette notion, il lui semble plus cohérent de mettre des limites plutôt restreintes. Ce sont surtout les 10'000 m² qui l'ont vraiment interpellé, car il a beaucoup de mal à se représenter une opération de cette ampleur qui pourrait être caractérisée de très faible importance. Pour être cohérent avec cette notion, M. SHAPIRO propose de garder cette limitation pour la vente, l'achat, l'échange, la donation ou le partage d'immeuble seulement dans le cadre de donation ou de partage, et cela sans charge. Il propose donc d'ajouter « seulement si sans charge » à la liste des opérations. Quant à la surface maximale, M. SHAPIRO propose plutôt 500 m² par cas, avec une surface totale maximale de 5'000 m² par an.

**Intervention de
D. SHAPIRO**

M. Claude BIELMANN (PLR) souhaite que le message soit modifié et que la notion des conditions cumulatives soit ajoutée.

**Intervention de
C. BIELMANN**

En ce qui concerne la modification du message, M. MAILLARD informe que cela n'est bien entendu pas possible, mais il précise que le procès-verbal précisera cette notion cumulative. Au sujet des propositions formulées par M. SHAPIRO, M. MAILLARD n'est pas convaincu qu'on puisse compléter le « sans charge » pour la délégation, puisque c'est vraiment une reprise du texte légal qui ne fait pas cette distinction. Pour ce qui est de la surface maximale, il faut bien comprendre de quoi nous parlons. Lors de la dernière législature, dix cas au maximum ont été traités et en principe cela concernait des échanges de surfaces pour les trottoirs, et donc au maximum une vingtaine de mètres carrés. Objectivement, le Conseil communal peut tout à fait vivre avec ce que M. SHAPIRO demande, mais une proposition sera de toute façon faite à ce niveau-là dans un peu moins de six mois.

***Intervention du
Conseil communal***

Au nom du groupe PS, M. Julien D'AGOSTINI précise que la délégation de compétence vaut non seulement pour les zones agricoles, comme mentionné par M. le Syndic, mais aussi pour les zones forestières ; la proposition du Conseil communal fait davantage sens.

***Intervention de
J. D'AGOSTINI***

Conformément à la règle, la Présidente va soumettre au vote la proposition formulée par M. SHAPIRO (LV) après celle du Conseil communal, pour autant que cette dernière soit refusée.

***Intervention de la
Présidente***

Au vote, le message 04-21 relatif à la délégation de compétence pour les opérations immobilières de faible importance, tel que présenté par le Conseil communal, est accepté à la grande majorité.

Décision

4. Discussion sur la fusion du Grand Fribourg

***Intervention du
Conseil communal***

M. Christophe MAILLARD annonce tout d'abord la soirée d'information organisée par Fusion 21 qui aura lieu le 10 juin 2021 à 18h00. C'est M. Andrea Bersani, ancien vice-syndic de Bellinzone, qui expliquera les aspects positifs liés à la fusion de 2017 au Tessin. Ensuite, une assemblée constitutive aura lieu le 23 juin à Marly. Le site internet de l'Assemblée constitutive récapitule les 13 dates de présentation du concept de fusion ; pour Marly, la présentation aura lieu le 1^{er} septembre 2021.

M. MAILLARD rappelle que ni ses collègues de l'Assemblée constitutive ni lui-même ne sont là pour inciter à la fusion. L'idée est véritablement d'informer sur ce qui a été fait par l'Assemblée constitutive et d'expliquer le concept de fusion.

M. MAILLARD rappelle ainsi les premières étapes de ce processus de fusion :

- **Loi** relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC)
- La fusion du Grand Fribourg est un objectif de législature pour le Conseil d'Etat, d'où sa forte implication et celle du Grand Conseil
- 25 janvier 2017 - **Requête** au Conseil d'Etat
- 27 juin 2017 - **Délimitation du périmètre provisoire** par le Conseil d'Etat

- **Election**, au scrutin populaire du 26 novembre 2017, des trois délégués de la Commune :
 - ✓ Marcel Jaquier (PS)
 - ✓ Julien D'Agostini (PS)
 - ✓ Anne Defferrard (PLR)

- **Désignation**, par le Conseil communal, de son délégué:
 - ✓ Christophe Maillard (PDC)

Avec la nature et le rôle du mandat des délégués et du Conseil communal :

- **Durée du mandat :**
 - ✓ Pour les délégués élus: jusqu'à la dissolution de l'assemblée constitutive
 - ✓ Pour le délégué du Conseil communal: jusqu'à la fin de la législature. *Renouvelé en mai 2021*

- **Nature du mandat :**
 - ✓ élaborer le projet de convention de fusion
 - ✓ les délégués travaillent en (8) groupes de travail ou en plénum

- **Rôle des délégués :**
 - ✓ Délégués élus: élaboration d'un projet de convention de fusion
 - ✓ Délégué du Conseil communal: courroie de transmission avec le Conseil communal et influence sur le projet de convention de fusion

- **Rôle du Conseil communal :**
 - ✓ Organisation d'**au moins une séance publique d'information** sur le projet de convention (art. 17h al. 3 LEFC)

M. MAILLARD indique que la votation de septembre ne portera pas sur la convention puisqu'elle n'est pas encore rédigée. Ce qui est soumis au vote, c'est bien le concept de fusion.

Voici la composition des groupes de travail :

- **Participation des délégués de Marly aux groupes de travail (GT) :**

Julien D'Agostini

GT Entretien

GT Politique

GT ad hoc Economie

GT ad hoc Politique

GT ad hoc Taxes

- **Participation des délégués de Marly aux groupes de travail (GT) :**

Anne Defferrard

GT Finances

GT Technique

- **Participation des délégués de Marly aux groupes de travail (GT) :**

Marcel Jaquier

GT Ecoles et société (Président)

GT Administration

GT ad hoc Langues

- **Participation des délégués de Marly aux groupes de travail (GT) :**

Christophe Maillard

Membre du Comité de pilotage

GT Développement

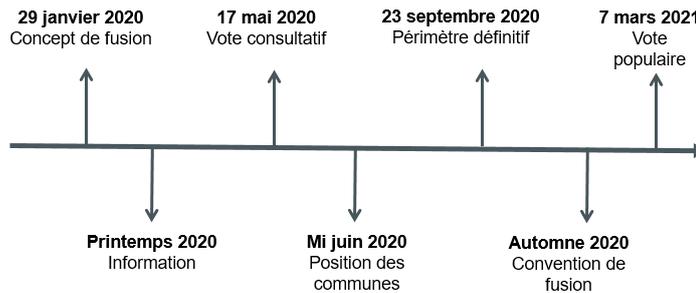
GT Identité (Comité de pilotage)

Tous les rapports des groupes de travail ont été mis en consultation publique, comme le concept de fusion.

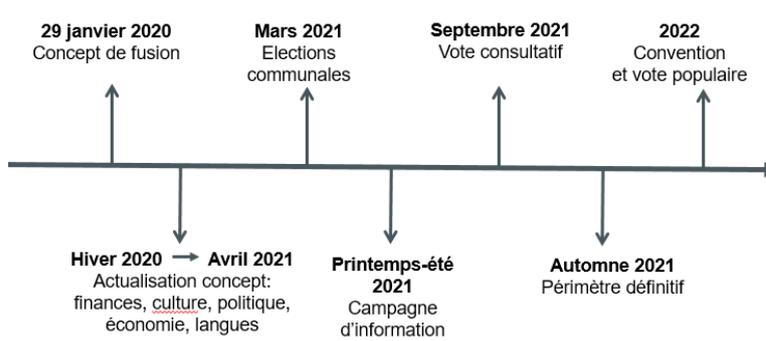
- Les rapports des groupes de travail et le concept de fusion ont été mis en consultation publique du 13 mai au 14 juin 2019.
- La participation a été importante (env. 160 retours)
- Les résultats de la consultation ont donné des premières indications sur le contenu que pourrait avoir le projet de convention de fusion
- Le rapports des groupes de travail ont aussi été la base du Concept de fusion
- Le Concept de fusion n'est pas juridiquement contraignant, seule la Convention le sera (non encore rédigée)

Le concept de fusion n'est juridiquement pas contraignant ; cela signifie que ce sont des sortes de lignes qui pourraient être données au futur Conseil communal d'une commune unifiée sous l'angle de la politique qu'elle devrait suivre. Ce qui sera juridiquement contraignant, c'est la convention de fusion qui portera entre 15 et 20 articles.

Avant la pandémie, le calendrier s'établissait ainsi :



Ce calendrier a été décalé et se présente désormais de la sorte :



M. MAILLARD précise que c'est bien l'Assemblée constitutive qui décidera si Marly reste ou non dans le périmètre. La convention sera alors rédigée sur la base de toutes les communes faisant partie de ce périmètre définitif. Un vote populaire aura lieu en 2022 sur la convention. Avant ce vote populaire, le Conseil communal devra décider s'il soutient ou non cette convention de fusion.

M. MAILLARD présente le concept sous l'angle de l'identité.

- Nom de la commune fusionnée: Fribourg
- Armoiries pas encore définies
- L'allemand n'est pas reconnu comme seconde langue officielle de la commune fusionnée. Bilinguisme pragmatique
- Les personnes originaires des communes fusionnées et domiciliées dans le Grand Fribourg deviennent membres de la bourgeoisie de Fribourg

En ce qui concerne le niveau politique, l'idée est que le Conseil communal soit composé de 7 membres professionnels élus au système majoritaire (l'élection proportionnelle peut être demandée), pour la période non transitoire. Pour la période transitoire, qui peut durer une législature voire plus, il est prévu d'assurer une représentation des anciennes communes, qui est la suivante pour le Conseil communal :

- ✓ Commune de Fribourg : 3 sièges
- ✓ Commune de Villars-sur-Glâne: 1 siège
- ✓ Commune de Marly: 1 siège
- ✓ Communes de Matran, Avry et Corminboeuf : 1 siège
- ✓ Communes de Givisiez, Granges-Paccot et Belfaux: 1 siège

Quant au Conseil général, il serait composé ainsi :

- Composé de 80 membres, miliciens, élus au système proportionnel
- Période transitoire : une législature, voire une et demi
- Pour la période transitoire, chaque commune forme un cercle électoral avec un représentant par tranche de 1000 habitants (*et un en plus par tranche de 1000 entamée*) – aucune commune n'a la majorité
- Après période transitoire, des cercles peuvent être maintenus
- Conseil général doté d'un secrétariat professionnel indépendant

Au sujet de la représentativité des communes, l'idée de l'Assemblée constitutive est la mise en place de relais (commissions locales) entre la population et les autorités. Ce sont en fait des associations de droit privé qui seraient régulièrement consultées par les autorités de manière à ce qu'elles puissent faire entendre leurs voix.

D'après des calculs qui seront peut-être encore affinés en juin, les finances s'établiraient ainsi :

- coefficient d'impôt communal compris entre 72 et 75% (actualisation en cours)
- contribution immobilière à 2,5 pour mille
- suppression éventuelle de la taxe non-pompiers et de l'impôt sur les appareils de jeux et sur les appareils automatiques de distribution – harmonisation des autres taxes
- capacité d'investissement de 350 millions de francs sur les cinq prochaines années
- Caisse de prévoyance de la Ville est assainie
- Provisions actuelles de la Ville de 25 millions de francs pour l'assainissement de la Pila

M. MAILLARD annonce quelques lignes de conduite proposées dans le concept de fusion :

- Une administration accessible pour tous (pas centralisée)
- La mise en œuvre opérationnelle de la voirie, des déchetteries ou la gestion des eaux seront décentralisés
- Toutes les écoles actuellement en place resteront ouvertes, au plus près des besoins des familles. Ce sera aussi le cas des accueils extrascolaires et des crèches
- Instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire
- La fusion des communes n'implique pas la fusion des sociétés locales sportives, culturelles, etc...
- Maintien intégral de l'ensemble des subventions actuellement octroyées par les communes du Grand Fribourg aux associations locales, sportives et culturelles
- Budget d'investissement prévu pour maintenir et renforcer les centres d'animation socioculturels existants et mettre des maisons de quartier
- Ambition de limiter le trafic individuel motorisé et le trafic de transit en développant les transports publics, les routes de contournement et les axes de mobilité douce.
- Retour de la nature dans le milieu urbain. Cela passe par la plantation d'arbres supplémentaires et revitalisation des cours d'eau

M. MAILLARD espère que ce rappel a été utile et il passe la parole à M. Julien D'AGOSTINI pour les premières réponses aux questions posées concernant le groupe politique.

1. Pour répondre à la crainte d'une trop grande influence de la ville de Fribourg au CC de la nouvelle commune fusionnée, ne serait-il pas préférable de prévoir, durant une période transitoire, un représentant pour chaque petite commune (et non pas seulement un représentant pour les groupes de communes Est et Nord) ?

Question de la Commission de fusion

4. Quelle garantie que les représentants de l'actuelle commune de Fribourg ne vont pas imposer leurs idées; minorité trop courte aux 2 conseils ?

Question du groupe PLR

En préambule, M. Julien D'AGOSTINI (PS) fait un petit historique. Le groupe de travail politique a étudié des variantes comprenant 5, 7, 9 et 11 conseillers communaux professionnels. Les variantes à 9 et 11 ont été jugées trop peu efficaces puisqu'il est compliqué de réunir tout le monde pour des séances de conseil communal. La variante à 5 a été jugée efficace, mais trop peu représentative ; c'est donc pour cette raison que le groupe de travail politique a proposé une variante à 7 conseillers communaux, qui a été acceptée. Il faut toutefois noter que durant la phase de consultation, le CoPil a proposé de

**Réponses
J. D'AGOSTINI**

mettre en consultation une variante à 9 élus, proposition qui a été rejetée par un vote de l'Assemblée constitutive.

M. D'AGOSTINI reprend le souci relevé que la commune de Fribourg prenne un peu trop de place. Les groupes PS de Corminboeuf et UDC de Marly, et le Conseil communal de Villars-sur-Glâne ont émis une proposition d'avoir un conseil communal à 9 membres, avec un membre dans chaque commune. Pour résumer, la proposition des futurs conseil communal et conseil général dans le projet résulte de plusieurs équilibres fins qu'il a fallu trouver dans le groupe de travail politique. En termes de population, environ 38'000 habitants peuplent la ville de Fribourg et environ 37'000 habitants dans l'ensemble des autres communes. Il y a donc une légère majorité pour la ville de Fribourg. Si on s'en tenait uniquement aux mathématiques, cela donnerait 41 sièges dans le conseil général de la ville de fribourg et un seul siège pour Matran. Un résultat qui ne peut pas être accepté, d'où la raison de construire un conseil général non pas en divisant mais en additionnant : 1 conseiller général par tranche de 1'000 habitants, plus 1 conseiller général par tranche entamée, ce qui permet de réduire un peu le poids de la ville de Fribourg et d'en donner plus aux petites communes. Par chance, on arrive à exactement 80 élus au conseil général par ce biais-là. M. D'AGOSTINI ajoute qu'une clause a été ajoutée dans le concept, clause qui prévoit qu'aucune commune ne peut avoir plus de la majorité des élus au conseil général.

M. Sylvain GRANDJEAN (PS) revient sur la demande émanant de plusieurs communes de créer un conseil communal à 9 membres. Que va-t-il advenir de cette proposition ?

***Intervention de
S. GRANDJEAN***

M. Julien D'AGOSTINI répond que c'est à l'Assemblée constitutive de décider ce qu'elle en fera, mais que pour le moment cette demande a été rejetée lors de la votation du concept. M. D'AGOSTINI précise encore que cette demande émanait en fait du PS de Corminboeuf et de l'UDC de Marly, ainsi que du Conseil communal de Villars-sur-Glâne.

***Réponse de
J. D'AGOSTINI***

2. Toujours pour faire contrepoids à la forte influence de la ville de Fribourg, pourquoi ne pas recourir à un législatif bicaméral, sur le principe des chambres fédérales (CN + CdE) ?

***Question de la
Commission de fusion***

Cette presque majorité de la ville de Fribourg dans un périmètre à 9 communes devrait rapidement devenir une claire majorité si une ou plusieurs communes se retire de la fusion, ce qui est plus que probable. A-t-on prévu des dispositions complémentaires, pour réduire la position dominante de la ville dans un périmètre restreint ? Et si oui, lesquelles ?

5. Proposition de la création « d'un conseil des communes » avec un représentant par commune comme deuxième législatif, comme le conseil

***Question du groupe
PLR***

des États; est-ce envisageable ? Quel sera le pouvoir réel des futures associations locales ou de quartiers ?

Il faut savoir que la constitution fribourgeoise prévoit soit une assemblée communale soit un conseil général comme organe législatif. La Loi sur les communes ne prévoit pas d'autre possibilité non plus. M. D'AGOSTINI en déduit que si l'on voulait introduire un parlement bicaméral au sein de la commune fusionnée, il faudrait modifier la constitution pour le faire. Au sein de l'Assemblée constitutive, une limite a été fixée de ne jamais demander des modifications constitutionnelles mais uniquement de proposer au Grand Conseil des modifications légales si cela devait répondre aux besoins de la commune fusionnée.

**Réponse de
J. D'AGOSTINI**

3. Le système d'associations de quartier rapportées aux autorités proposé dans le projet de fusion semble un peu compliqué. Ce mode de faire est-il déjà en fonction dans une grande agglomération ou est-ce quelque chose de nouveau ?

**Questions du groupe
PLR**

Si cela existe déjà ailleurs, où et avec quels résultats ?

6. Représentation des localités / associations de quartier

**Question du groupe
Les Verts**

Pourriez-vous décrire un peu plus en détail le fonctionnement et l'interaction entre ces associations et les autorités, notamment :

Quels seront les critères pour créer une association de quartier ou une association locale ? Comment leur "territoire" sera-t-il défini ?

Est-ce qu'un dialogue régulier sera instauré ou uniquement en cas de projets touchant leur "territoire" ?

Est-ce que les associations auront la possibilité également de demander une consultation si elles l'estiment nécessaire ?

Le concept d'associations de quartier existe déjà. Il a été développé à Lugano et M. D'AGOSTINI pense que Bellinzzone a dû l'adopter sous l'angle de la fusion. Le concept fonctionne et cela permet d'avoir des informations qui vont du conseil général aux assemblées de quartier et des assemblées de quartier aux autorités communales. Au niveau des réalisations concrètes, par exemple à Lugano, certaines associations de quartiers ont pu obtenir du conseil général la création de déchetteries, de boîtes aux livres ou de petits aménagements légers. Elles reçoivent aussi un budget pour organiser une fête de quartier après chaque assemblée. Cela concerne donc de petits montants pour organiser de petits événements ou alors des demandes de crédit pour installer une déchetterie de quartier par exemple.

**Réponse de
J. D'AGOSTINI**

Par rapport à ces associations de quartier, Mme Daniela SCHELLENBERG (LC) souhaite savoir quel sera le budget dédié à leur fonctionnement.

**Question de
D. SCHELLENBERG**

M. Julien D'AGOSTINI (PS) répond que la réflexion n'a pas été poussée suffisamment loin pour le moment. Il faut toutefois savoir que certaines

**Réponse de
J. D'AGOSTINI**

associations sont déjà existantes, notamment en ville de Fribourg, et qu'elles disposent de leur propre budget.

Mme SCHELLENBERG relève qu'en ville de Fribourg ce sont les membres qui paient des cotisations. Si c'est voulu par une convention de fusion, même si ce sont des associations de droit privé, cela devient tout de même une sorte d'organes qui seront toujours consultés. Le fonctionnement est alors différent.

***Intervention de
D. SCHELLENBERG***

M. Julien D'AGOSTINI n'est à l'heure actuelle pas en mesure de répondre, mais il pense qu'il y aura du bénévolat ou éventuellement une petite aide financière.

***Réponse de
J. D'AGOSTINI***

Mme Anne DEFFERRARD (LC) poursuit avec le traitement des questions relatives aux finances.

***Intervention de
A. DEFFERRARD***

7. Le calcul de la nouvelle cote d'impôt n'est pas très convaincant et laisse perplexe beaucoup de monde. Pourquoi ne pas couper court à ces critiques et jouer la transparence complète en donnant le détail des modes de calcul de BDO et du Service des communes ?

***Question de la
Commission de fusion***

Mme Anne DEFFERRARD explique que le mode de calcul est rappelé à chaque mise à jour du rapport du groupe finances. Dans celui du 21 avril, le calcul est expliqué sous le chapitre 3.3.1, à la page 6. Le processus est clair et transparent. Toute personne un peu versée dans les finances publiques, y compris les personnes qui sont contre la fusion, peuvent faire une approche du taux auquel l'Assemblée constitutive est parvenue, en lisant les données mentionnées dans ce rapport.

***Réponse de
A. DEFFERRARD***

8. La méthode de calcul de la cote d'impôt est, sauf erreur, basée sur plusieurs exercices comptables.

***Question de la
Commission de fusion***

Alors que les années passent depuis le début des travaux du groupe des finances, le calcul de la cote d'impôt tient-il compte des derniers exercices comptables de toutes les communes ?

Le nouveau taux d'imposition des entreprises n'est effectif que depuis 2020. Comment cette nouvelle imposition des entreprises a affecté la cote d'impôt pour la fusion ?

Pour rappel, Mme DEFFERRARD explique qu'effectivement la base de calcul se fait sur les comptes économiques de l'ensemble des communes. Les années prises en compte vont de 2016 à 2019 et le budget 2020 pour le passé. Lors de l'assemblée du 23 juin, il sera discuté de ce taux en prenant en considération les comptes 2020 et non les budgets. Les budgets 2021 à 2026 pour le futur ont été pris en faisant le même travail de retraitement des comptes et en tenant compte des investissements prévus dans chaque commune. Les communes et le Service cantonal des contributions ont inclus dans leurs estimations les conséquences supposées à ce jour de PF17 et de

***Réponse de
A. DEFFERRARD***

la réforme fiscale des entreprises. Quant à l'effet Covid, il est difficile de l'estimer à ce jour, mais il est également intégré dans une moindre mesure déjà dans les budgets des communes.

9. Avec quelle précision est calculée la nouvelle cote d'impôt ?
Et pourquoi nous donne-t-on une fourchette ?
Ne risque-t-on pas, pour rendre la fusion plus attractive, de privilégier une basse cote d'impôt, qui devra être revue à la hausse quelques années plus tard ?

**Question de la
Commission de fusion**

La prévision du taux d'impôt n'est en tout cas pas sous-estimée, puisque basée sur des chiffres fournis par les communes elles-mêmes et par le Service cantonal des contributions. Pour information, Mme Anne DEFFERRARD indique que les dépenses effectives par habitant pour la période 2016-2020 étaient de 4'745 francs et elles passent à 5'006 francs pour la période 2021-2025. Les incertitudes liées à PF17, au RFFA et au Covid expliquent entre autres le maintien d'une fourchette d'impôt. Le taux final sera connu dans une année pour le vote définitif. Jusque-là, l'Assemblée constitutive continue à travailler sur une fourchette.

**Réponse de
A. DEFFERRARD**

10. Le calcul de la nouvelle cote d'impôt a été établi sur l'ensemble des 9 communes ? Est-ce que cette cote d'impôt a été calculée pour de probables scénarii à 8, 7, 6 ou même 5 communes (sans Avry, Matran, Granges-Paccot, Givisiez ou Villars-sur-Glâne) ?
Si oui, quelles sont-elles ?
Si non, aura-t-on le temps de refaire un calcul complet dès que le nouveau périmètre sera connu (bien après le vote consultatif) et le vote final ?

**Question de la
Commission de fusion**

Le calcul final tiendra compte des communes faisant réellement partie du périmètre. Il n'y pas eu de scénario autre que les 9 communes pour l'instant. Pour information et tel que cela ressort du rapport du 21 avril 2021, la commune de Fribourg représente plus de la moitié des recettes de la future commune, soit environ 230 millions sur environ 408 millions pour la période 2024-2025. Cela sous-entend que si Corminboeuf décide de ne pas venir, cela ne va changer le taux d'impôt. Par contre, si Marly et Villars-sur-Glâne ne viennent pas, cela va fondamentalement changer et le projet et le taux d'impôt.

**Réponse de
A. DEFFERRARD**

11. Les charges liées dépendent souvent de nombreux accords intercommunaux. Comme la fusion devrait réduire le nombre de ces accords, a-t-on calculé la diminution des charges liées qu'on est en droit d'attendre dans ce cas ?
Et si non, même sans calculs précis en la matière, est-il possible d'avoir une estimation de ces chiffres avant et après la fusion ?

**Question de la
Commission de fusion**

Dans le futur, la volonté est de reprendre les associations couvrant le périmètre des 9 communes. A ce jour, les frais en lien avec ces associations sont compris dans les comptes et les budgets de la nouvelle commune. Il est

**Réponse de
A. DEFFERRARD**

difficile à ce jour d'estimer si et combien il serait possible d'économiser. Une synergie pourrait probablement exister au niveau des administrations. Mme DEFFERRARD voit plutôt l'intérêt dans la gouvernance de ces associations et la facilité de la mise en œuvre des tâches dévolues à ces associations.

12. Le projet de fusion prétend qu'en généralisant la gratuité des abonnements de bus pour les élèves et pour les personnes âgées dans toutes les communes de la fusion, la facture finale ne sera pas plus élevée pour les contribuables ! Ce tour de passe-passe pose question pour les contribuables plutôt habitués à des conséquences comptables proportionnelles aux prestations choisies ?

**Question de la
Commission de fusion**

L'assemblée propose effectivement la gratuité des transports pour une partie de la population sans augmentation des charges pour les collectivités publiques. Le principe est le suivant : la base des calculs s'est faite sur les chiffres 2018. En 2018, les TPF ont envoyé pour leurs prestations une facture de 31 millions. De ces 31 millions, 10 millions ont pu être déduits qui sont relatifs aux ventes des abonnements. L'Etat a payé un montant de 12 millions et les communes de 9 millions. La part non couverte par les ventes de 21 millions, donc environ 57%, est payée par l'Etat le solde par les communes. Selon le règlement actuel, les subventions versées sont réparties entre l'Etat et les communes après déduction des ventes. L'idée est de convertir ces 9 millions que la nouvelle commune payerait en abonnements et de demander à l'Etat qu'elle ne les considère pas comme du chiffre d'affaires commercial, et donc qu'il bloque ce montant de 12 millions malgré le fait que les citoyens profiteraient des transports gratuits. Mme DEFFERRARD pense qu'il faut changer le règlement de la répartition des subventions et que l'Etat accepte que ces 9 millions ne soient pas considérés comme un produit des ventes. L'Etat continuerait donc à payer 12 millions, la commune fusionnée payerait toujours 9 millions, mais en prenant les abonnements contre cette subvention.

**Réponse de
A. DEFFERRARD**

13. Coefficient d'impôt communal prévue entre 72 et 75 % : quelle certitude ? quelle pérennité ? y a-t-il des exemples avec d'autres communes déjà fusionnées ?

**Question du groupe
PLR**

La pérennité est démontrée avec les explications données ci-avant. Ces explications sont aussi basées sur la connaissance de la situation à ce jour et anticipées dans la mesure du possible. Aucune commune, fusionnée ou pas, ne peut garantir un taux d'impôt. Si aucune nouvelle catastrophe ou épidémie se déclare et que le cadre légal reste plus ou moins celui qui est connu, il n'y a pas de raison objective de douter de la pérennité du taux à court terme.

**Réponse de
A. DEFFERRARD**

L'expérience de BDO avec la fusion de plus de 800 communes en Suisse, en ayant appliqué la même méthode, est également un gage de sérieux du calcul.

14. Quels avantages/inconvénients pour le simple citoyen autant d'un point de vue micro que macroscopique ?

**Question du groupe
PLR**

Du point de vue financier, Mme DEFFERARD indique que la vie des citoyens ne va pas se péjorer, au contraire. Il sera possible de bénéficier de prestations de qualité ; l'horizon économique avec plus de travail dans la commune grâce à une force de frappe plus importante et une meilleure gestion du territoire est également embelli. Les entreprises pourront également mieux être accompagnées et suivies avec la mise en place d'un bureau, comme le connaît actuellement la ville de Fribourg. Sur le plan économique, Mme DEFFERARD pense que l'organisation en sera améliorée, de même que la gestion du territoire.

**Réponse de
A. DEFFERRARD**

Pour terminer, Mme Anne DEFFERRARD incite chacun à lire le rapport de l'Assemblée constitutive du 21 avril qui contient une multitude de réponses aux questions posées ce soir ; elle passe la parole à M. Marcel JAQUIER.

**Intervention de
A. DEFFERRARD**

15. Quelle différence y a-t-il très concrètement, entre « l'allemand deuxième langue officielle » du premier projet et « un bilinguisme pragmatique » du second projet de fusion ?

**Question de la
Commission de fusion**

Dans un premier temps, M. Marcel JAQUIER (PS) explique qu'il avait été décidé que la nouvelle commune serait bilingue. Puis, plusieurs personnes ont demandé de rediscuter ce terme de bilingue. Personne ne savait vraiment ce que cela voulait dire exactement, puisqu'aucune commune du canton de Fribourg ne l'est officiellement. Le groupe de travail ad hoc langues a donc proposé de déclarer le français comme langue officielle et l'allemand comme deuxième langue officielle, avec évidemment la possibilité pour les gens de langue allemande de s'adresser aux autorités politiques dans cette langue et espérer pouvoir obtenir des réponses dans leur langue si nécessaire. Tout cela reste ouvert.

**Réponse de
M. JAQUIER**

Le souci a été que le pragmatisme qui se pratique à Fribourg actuellement, avec 16-17% d'alémaniques, se perde, puisqu'on va passer de 17 à 10% d'alémaniques. Il fallait donc absolument tenir compte de cette minorité. En revanche, il est impossible de faire de l'allemand une langue officielle parce qu'aucune loi cantonale en la matière n'existe.

16. Le coût du bilinguisme annoncé dans le projet de fusion fribourgeois, qui compte 83% de francophones et 17% de germanophones, n'est absolument pas cohérent avec les chiffres effectifs de la ville de Bienne

**Question de la
Commission de fusion**

qui compte elle 57% de germanophones et 43% de francophones. Comment expliquez-vous cette différence ?

Pour répondre à cette question, M. Marcel JAQUIER passe la parole à Mme Anne DEFFERRARD.

**Réponse de
M. JAQUIER**

Mme Anne DEFFERRARD indique que le groupe finances a constaté que les coûts liés au bilinguisme étaient inclus dans les frais de la ville de Fribourg. De plus, il est prévu d'avoir un délégué au bilinguisme dans la nouvelle organisation de la commune. Il a été estimé qu'il n'y avait pas de frais supplémentaires par rapport aux coûts qui sont déjà existants à la commune de Fribourg.

**Réponse de
A. DEFFERRARD**

M. Marcel JAQUIER indique qu'il est vrai que les frais supplémentaires viendront, avec la création d'un poste de délégué au bilinguisme.

**Réponse de
M. JAQUIER**

18. Au sujet des écoles décentralisées :

Comment le périmètre de chaque école (et par conséquent la dotation en classe par école) sera défini ?

Est-ce que les découpages actuels resteront en vigueur (pour autant qu'ils fassent sens) ?

Sont-ils susceptibles d'évoluer ?

Ne risque-t-on pas malgré cette déclaration d'intention d'avoir une tendance à la centralisation des écoles ?

Mêmes questions pour les crèches.

**Question du groupe
Les Verts**

M. JAQUIER est très clair : les écoles qui existent actuellement demeurent. Il n'est donc pas question de centralisation. Il rappelle de plus que la Direction de l'instruction publique intervient toujours pour tout ce qui touche à une école, puisque c'est elle qui gère l'instruction dans le canton.

**Réponse de
M. JAQUIER**

19. Districts scolaires/coûts de scolarité et transports (germanophones) :

Dans le cas d'un Grand Fribourg sans fusion de districts scolaires, il faudrait supprimer ce transfert de charges aux parents d'enfants bilingues. La fréquentation de l'école obligatoire et le transport devraient être gratuits, n'est-ce pas ?

La fréquentation de l'école obligatoire est gratuite. Qui supportera les coûts si un enfant (germanophone) est scolarisé dans un autre district scolaire, qui se trouve également à Grand Fribourg ? À Marly, par exemple, les parents germanophones ont toujours payé les frais de transport (abonnement annuel tpf). Dans d'autres communes (par exemple, Corminboeuf), les parents doivent également payer une partie des frais de scolarité.

Dans ce même cadre: Un enfant germanophone peut-il continuer à utiliser les services de garde périscolaire dans le district scolaire de résidence (au même coût que les enfants scolarisés dans le district scolaire de résidence) ?

**Question du groupe
Les Verts**

Avec la nouvelle commune fusionnée, M. Marcel JAQUIER indique qu'il est évident que tous les enfants de langue allemande par exemple pourront être intégrés dans une classe alémanique. Il ne peut bien entendu pas dire dans

**Réponse de
M. JAQUIER**

quelle école sera intégré un enfant de Matran qui parle l'allemand. C'est une question que la future commune devra résoudre. En revanche, ce qui lui paraît assez évident, c'est que les transports ne seront pas à la charge des parents.

Par rapport à la filière bilingue, M. JAQUIER indique qu'elle n'est pas prévue par l'instruction publique pour les classes de 1H à 11H. Ce qui est prévu, et ce qui se fait déjà, ce sont des séquences bilingues. M. JAQUIER indique encore qu'il n'est pas si simple de mettre en place un système bilingue, en raison de la fluctuation importante des inscriptions.

Lors de l'assemblée, M. Julien D'AGOSTINI indique qu'un certain nombre de problèmes ont été évoqués au niveau des classes germanophones, en particulier le fait que des parents exclusivement francophones envoient leurs enfants dans des classes germanophones. L'inspection a mis fin à cette pratique, parce que cela retardait le niveau de la classe en raison des connaissances insuffisantes de ces enfants en allemand. L'exigence pour entrer à l'Ecole libre publique est ainsi qu'il y ait au moins un parent qui parle l'allemand à la maison.

***Intervention de
J. D'AGOSTINI***

M. Marcel JAQUIER indique que c'est bien l'idée de base. Ceci doit cependant être décidé après la fusion, car ce n'est pas à l'Assemblée constitutive de le décider. C'est donc le futur conseil général de la commune fusionnée qui devra prendre une décision avec le conseil communal en place.

***Intervention de
M. JAQUIER***

M. JAQUIER passe la parole à M. Christophe MAILLARD pour la suite des questions.

20. La ville de Fribourg est susceptible de devoir rembourser dans les années à venir des sommes importantes pour la caisse de pension de ses employés communaux et la dépollution de la décharge de la Pila. Si ces remboursements venaient à être réclamés après la fusion, est-ce que les communes qui auraient fusionné avec la ville de Fribourg devraient payer des « amendes » qui en fait ne les concernent pas ?

***Question de la
Commission de fusion***

En ce qui concerne la caisse de pension, M. MAILLARD indique qu'un actuaire a été mandaté et qu'il a pu confirmer au groupe de travail que la caisse de pension de la ville répond aux exigences légales et respecte le chemin de capitalisation fixé. La ville de Fribourg a consacré d'importants montants à sa recapitalisation et aucune dépense supplémentaire n'est à l'ordre du jour.

***Réponse de
C. MAILLARD***

Pour l'assainissement de la Pila, la ville de Fribourg devra payer un montant ; elle dispose déjà d'un fonds de 25 millions de francs pour cette part d'assainissement, ce qui devrait correspondre aux estimations. Si ce montant

est dépassé, M. MAILLARD informe qu'effectivement les communes reprendraient en partie les dettes de la ville de Fribourg, comme cette dernière reprendrait certaines de leurs dettes le cas échéant.

21. On peut penser que certaines communes ont insisté pour obtenir des éléments spécifiques dans le projet de fusion ou que certains points du projet seront particulièrement disputés avant le vote consultatif. Entre le vote consultatif et le vote final, est-il prévu que les groupes de travail reprennent leurs travaux pour modifier le projet de fusion en conséquence (demande plus nécessaire ou dernières corrections) ?

**Question de la
Commission de fusion**

Le vote consultatif n'est pas le projet de convention de fusion. C'est véritablement un exposé de ce à quoi l'Assemblée constitutive voudrait arriver et ensuite certains des éléments qui seront juridiquement contraignants seront insérés dans la convention de fusion. Entre le vote consultatif et le vote sur la convention de fusion, il y aura forcément la rédaction de la convention de fusion. Si des communes devaient entrer dans le périmètre, cela peut modifier les calculs, les équilibres, le modèle de répartition pour les autorités politiques.

**Réponse de
C. MAILLARD**

22. Sera-t-il possible de remettre en cause des décisions prises par les anciennes communes, notamment celles pénalisant les habitants de Marly comme un éventuel 30 km/h sur Pérolles ?

**Question du groupe
PLR**

La seule solution de remettre en question une décision prise par une ancienne commune serait de le faire par le biais des instruments populaires, par exemple une initiative. Toutefois, pour le 30 km/h, la voie de l'initiative n'est pas recevable.

**Réponse de
C. MAILLARD**

23. Quels seront les avantages réels de mobilité pour les habitants de Marly ?

**Question du groupe
PLR**

Non seulement dans le concept de fusion, mais aussi au niveau du Grand Conseil et du Conseil d'Etat, M. MAILLARD indique qu'il a été constaté justement que parmi les faiblesses du Grand Fribourg, il y a la mobilité. L'idée est véritablement de mettre beaucoup d'argent dans ce secteur. Il devrait y avoir des avantages de mobilité s'il y a des investissements massifs en la matière pour la nouvelle commune de Fribourg. Cela se traduirait vraisemblablement par des avantages réels de mobilité pour les habitants de Marly et environs. En principe, d'après ce qui a été soutenu de manière importante au Grand Conseil avec une aide complémentaire, des investissements pour des infrastructures devraient se faire.

**Réponse de
C. MAILLARD**

24. Quels avantages le Conseil communal voit-il à poursuivre le processus de fusion ?

**Question du groupe
PVL**

En quoi cette fusion est-elle une bonne chose pour la population marlinoise ?

M. MAILLARD ne peut donner de réponse, puisque le Conseil communal n'a pas encore débattu à ce sujet.

**Réponse de
C. MAILLARD**

25. Les groupes de travail (GT) ont fait de nombreuses propositions, comme par exemple une meilleure desserte par les transports publics, des piscines, un abonnement TF pour les élèves des CO éventuellement du primaire, la création de cantines, de maisons de quartier, de places de jeux et de sport, d'une filière bilingue, l'abolition de la taxe d'exemption au service du feu, un taux d'impôt de 70 et 73%, ...
Quelles sont les priorités pour le Conseil communal ?
Que pense le Conseil communal de toutes ces propositions ?
Sont-elles toutes réalisables avec le budget prévu dans un délai de 5 ans, par exemple ?

**Question du groupe
PVL**

M. MAILLARD répète que le Conseil communal n'a pas encore discuté des nombreuses propositions faites par les groupes de travail.

**Réponse de
C. MAILLARD**

Par contre, il indique que toutes ces dépenses sont prévues pour être échelonnées dans le temps, comme dans n'importe quelle commune, de manière à ce que cela soit tenable sous l'angle budgétaire.

26. Dans quels domaines des synergies sont-elles possibles, selon le Conseil communal ?
Est-ce que les investissements supplémentaires prévus de 9M (dont 5M pour les propositions des GT) seront compensés par des économies, notamment grâce à des synergies ? Sachant que la taxe non-pompier devrait être supprimée.

**Question du groupe
PVL**

La question des synergies n'a pas vraiment été examinée. En principe, lorsqu'il y a une fusion, les premières années, il n'y a pas vraiment d'économies d'échelle. C'est par la suite qu'une synergie peut être possible.

**Réponse de
C. MAILLARD**

M. Julien D'AGOSTINI voit des synergies au niveau des investissements qui seront plus efficaces.

**Réponse de
J. D'AGOSTINI**

27. Une motivation pour la fusion est-elle d'avoir une capitale cantonale plus forte vis-à-vis de Lausanne et de Berne ? Est-ce que des mesures concrètes sont prévues pour atteindre ce but ?

**Question du groupe
PVL**

29. Selon le Conseil communal, quelle est la probabilité que les aides complémentaires se montent à 320 millions de francs pour la mobilité et l'emploi ? Ce montant n'est-il pas illusoire ?

Il y a effectivement une grande motivation, non seulement du Conseil d'Etat, mais également du Grand Conseil à faire aboutir une fusion du Grand Fribourg justement pour avoir une capitale plus forte entre Lausanne et Berne. Pour ce qui est des mesures concrètes, il y aura l'aide classique à la fusion de 21 millions. Il devrait également y avoir une aide complémentaire qui peut être assez massive qui a été votée par le Grand Conseil. Par rapport aux travaux de l'Assemblée constitutive, M. MAILLARD explique que le principe d'une aide complémentaire a été soutenu au Grand Conseil par 82 voix contre 19 et 3 abstentions. C'est un signal assez fort selon lequel la fusion du Grand

**Réponse de
C. MAILLARD**

Fribourg est véritablement un projet cantonal, d'où les moyens qui veulent être investis. Il y a certaines faiblesses qui ont été vues pour ce centre cantonal, dont l'engorgement du trafic et le manque de nouveaux emplois. C'est à ces niveaux que l'Etat veut investir pour se faire une place entre Lausanne et Berne. Il veut aussi renforcer les transports publics et les zones stratégiques.

28. Il est prévu de désigner une zone d'activité à rayonnement national dans la nouvelle commune fusionnée ? Est-elle déjà identifiée ? Est-ce que ce pourrait être la zone de Pré-aux-Moines ? Si oui, quelles pourraient être les conséquences pour Marly ?

**Question du groupe
PVL**

A la connaissance de M. MAILLARD, il est vrai que l'idée est véritablement de désigner une zone d'activité à rayonnement national dans la nouvelle commune fusionnée. En ce qui concerne son emplacement, rien n'est décidé.

**Réponse de
C. MAILLARD**

30. Comment garantir que le futur Conseil général et le futur Conseil communal agissent réellement dans l'intérêt de la nouvelle commune et non pas des anciennes ? 3/7 sièges au Conseil communal pour Fribourg n'est-ce pas trop ? Pourquoi pas 3/9 ?

**Question du groupe
PVL**

Mettre autant de pouvoir entre les mains de si peu de personnes ne serait-il pas prendre un risque trop grand en regard des désavantages qui pourraient en résulter pour Marly ?

M. MAILLARD est convaincu que lorsqu'on se trouve dans une commune fusionnée, on travaille pour l'ensemble de la commune. On a immédiatement l'idée globale de la nouvelle commune fusionnée.

**Réponse de
C. MAILLARD**

31. Comment est-ce que le Conseil communal s'assurera un débat public sur le sujet, et non pas une discussion orientée ?

**Question du groupe
PVL**

Le Conseil communal a une seule obligation légale, c'est d'organiser une soirée d'information avant le vote sur la convention. M. MAILLARD ne sait pas encore de quelle façon cette information sera assurée, puisque le Conseil communal n'a pas encore défini s'il est favorable en tant que collègue à la poursuite du processus de fusion ou pas. Cela sera discuté avant le vote consultatif et le même débat se fera pour les séances d'information en vue du vote sur la convention.

**Réponse de
C. MAILLARD**

32. Quels engagements le Conseil communal prend-il pour s'assurer que les services essentiels restent disponibles à Marly à long terme (notamment le contrôle des habitants et le service à la population) ?

**Question du groupe
PVL**

Une possibilité pour s'assurer que ces services restent à Marly est de le prévoir dans la convention de fusion. Encore faut-il que ce genre de cautèle soit accepté par les huit autres communes qui vont participer à la rédaction de la convention.

**Réponse de
C. MAILLARD**

33. Est-ce que la fusion va favoriser le projet de la route Marly-Matran ?

**Question du groupe
LV**

Le concept de fusion prévoit très clairement le soutien aux routes de contournement. A ce sujet, M. MAILLARD invite chacun à consulter le rapport concernant le groupe de travail n° 8 où les routes de contournement concernées sont énumérées. Il y a effectivement la liaison Marly-Matran, mais aussi le contournement de Belfaux, et l'amélioration de Marly-Bourguillon.

**Réponse de
C. MAILLARD**

34. On a pu lire dans un fascicule qui fait la promotion de la fusion une interview du syndic, M. Maillard, qui disait que la nécessité de la route était reconnue au sein de la fusion. Est-ce vrai ?

**Question du groupe
LV**

M. MAILLARD répond par la positive.

**Réponse de
C. MAILLARD
Intervention de la
Présidente**

La parole n'étant pas demandée, Mme Sandra HERREN remercie les personnes qui ont répondu aux questions sur la fusion du Grand Fribourg.

5. Informations du Conseil communal sur les dossiers en cours

**Intervention du
Conseil communal**

- Plan de gestion forestier 2020-2024

M. Maurice HORNER fait référence au document déposé devant chaque membre du Conseil général ce soir. Ce petit document donne des informations sur les objectifs et sur la gestion des forêts publiques.

M. HORNER rappelle que la commune de Marly possède 60 ha de surfaces forestières. Ce fascicule est un résumé édité sous forme ludique et la version détaillée est disponible à l'administration communale.

6. Divers

**Intervention de
M. BERNAL**

- Démission

M. Moritz BERNAL (LC) annonce sa démission du Conseil général en ces termes : « *Après avoir vécu 20 ans à Marly et avoir eu l'honneur de pouvoir siéger au Conseil général pendant près de 5 ans, ma situation personnelle et professionnelle m'amène à changer de domicile et donc de quitter non sans regrets la commune de Marly, ainsi que le Conseil général à la mi-juillet 2021. J'aimerais adresser par la présente prise de parole mes remerciements à toutes les personnes avec lesquelles j'ai eu l'occasion d'échanger ces dernières années. Cette expérience au Conseil général m'a beaucoup appris et j'ai à tout moment apprécié m'engager pour le bien commun à Marly. Mon successeur sera en principe le premier des viennent-ensuite, à savoir M. Francesco Beretta. Je lui souhaite également beaucoup de plaisir et de succès dans l'exercice de son mandat. Je vous remercie* ».

La salle applaudit M. Bernal.

- Route Marly-Matran***Intervention de
B. SPÄTH*****Développement**

Le 11 décembre 2020, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) du canton de Fribourg a mis à l'enquête publique la construction d'une nouvelle route cantonale entre Marly et Hauterive (FR) (dite "route Marly-Matran").

D'une longueur de 3.5 km, prévoyant 2 ponts, 2 ponceaux et 3 ronds-points avec une charge de trafic à l'horizon projeté de 17'900 véh./j., cette route doit se raccorder au virage de la Crausaz, traverser les champs de Chésalles, pour aboutir de l'autre côté, au virage de Grangeneuve/Châtillon.

Si elle se fait, cette route aura un impact important sur la vie du village. Il est notamment prévu dans le rapport d'impact du projet routier une augmentation de plus de 32% du trafic sur la route des Préalpes et tout autant sur la route de la Gruyère, qui passe à proximité de l'école de Marly Cité, par rapport à une situation sans la route Marly-Matran.

Cette nouvelle route cantonale impliquera de nombreux réaménagements à charge de la commune, lesquels auront un impact financier certain.

Questions :

A cet égard, les signataires posent les questions suivantes au Conseil communal :

- Dans le cas d'une réalisation de la route Marly-Matran, quels vont être les aménagements nécessaires afin de faire face à l'augmentation du trafic induite par ce nouvel axe ?
- Quel serait l'impact financier de ces aménagements ?
- Est-ce que ces coûts ont été considérés dans la planification financière ?
Si oui, dans quelle mesure ?
- Selon le rapport technique du projet routier, la commune de Marly souhaite raccorder le hameau de Chésalles à son réseau d'eau potable. Elle compte ainsi profiter du projet Marly-Matran pour intégrer une conduite d'eau édilitaire dans l'accotement du nouvel axe routier. Ce projet est-il toujours prévu et ses coûts planifiés, pour les deux variantes, soit avec ou sans route Marly-Matran ?
- Selon le rapport d'impact sur l'environnement du projet routier, la route de Chésalles subira une forte diminution de trafic (env. -5'000 véh./j.). Afin de s'assurer que ces valeurs-cibles seront atteintes, le rapport d'impact annonce que des mesures de modération du trafic seront nécessaires sur cet axe.

Les coûts d'une telle planification ainsi que la réalisation de ces mesures sont-ils planifiés par les finances communales, si à charge de la commune ?

Ces questions sont initiées par : Bertrand Späth, Marie Davet, Claudia Grappin Späth, Eric Bugnon, Sarah Jaquet, Boris Giacobbo.

M. Bernard CLERC explique qu'il y aura certainement des coûts liés à cet axe Marly-Matran, dont ceux ayant trait à l'accès sud du MIC qui est réglé par la convention passée avec le MIC. Il y aura certainement des mesures d'accompagnement sur la route de Chésalles, entre le giratoire de la Gérine et le giratoire du MIC. L'idée est ici de créer des îlots, des chicanes ou une mise en impasse de cette rue. Un groupe de travail ad hoc va être créé avec la commune et le canton afin de pouvoir régler cette question.

***Intervention du
Conseil communal***

En ce qui concerne la participation aux coûts pour la création de nouvelles installations de mobilité douce, M. CLERC indique qu'il y aura certainement la traversée du giratoire du stand et l'accès au pont d'Hauterive qui devraient être à la charge du canton car c'est lui qui va modifier le parcours et créer ce désagrément. Il y aura aussi la démolition et la reconstruction de la déchetterie, la démolition de la cabane des sociétés et les décorations des giratoires. Ce sont les choses qui peuvent être listées pour le moment. Une fois que la commune de Marly aura reçu plus d'information du SPC, une réponse plus étayée et écrite sera donnée aux membres du Conseil général dans les meilleurs délais.

Pour le raccordement à l'eau du hameau de Chésalles, M. CLERC annonce que des discussions sont en cours. Effectivement, il existe une possibilité de réaliser les travaux d'adduction d'eau pour un coût d'environ 1,5 million. Il faut encore ajouter les coûts relatifs aux conduites d'eaux usées. Ces travaux sont soumis à quelques règles : soit on arrive à environ 40 habitants raccordés, ce qui permet de mettre des conduites d'une section de 160 mm avec une défense incendie ; sinon il faut prévoir des conduites plus petites, sans défense incendie et avec l'obligation de construire un conteneur d'eau.

- **Soutien aux entreprises**

***Question de
B. SPÄTH***

Concernant la proposition faite par le groupe PLR lors de la dernière séance de la législature passée, c'est-à-dire le soutien aux entreprises dans le cadre du Covid, il avait été demandé qu'une réponse soit donnée rapidement. M. SPÄTH souhaite savoir si le Conseil communal a quelques informations à donner à ce sujet.

M. Jean-Pierre OERTIG déclare que le Conseil communal a traité cette semaine ce postulat et va préparer une réponse une fois que tous les éléments auront été discutés. C'est en cours et M. OERTIG annonce qu'il y aura certainement la possibilité d'aller dans un certain sens sur cette demande.

**Réponse du
Conseil communal**

- **Engagement par l'administration communale de stagiaires de l'Ecole de commerce**

**Question de
N. LEUENBERGER-PROGIN**

Préambule

Par la présente question, Mme Nathalie LEUENBERGER-PROGIN (PS) invite le Conseil communal à examiner la mise à disposition par la commune de Marly de places de stage d'une année pour les jeunes effectuant l'Ecole de commerce (modèle 3+1) au sein de l'administration communale. En effet, cette formation implique que l'étudiant effectue un stage d'une durée d'une année dans un environnement répondant aux critères de l'Ecole de commerce.

Contexte

Le personnel administratif de la Commune de Marly se trouve régulièrement confronté à une charge de travail importante.

Dans le cadre de la formation offerte par l'Ecole de commerce (collège de Gambach), les étudiants sont amenés à effectuer un stage de 52 semaines pour acquérir les compétences professionnelles et méthodologiques nécessaires à l'exercice du métier d'employé-e de commerce. Ce stage est effectué après trois ans de scolarité et permet l'inscription aux examens de diplôme.

Il s'agit de jeunes proches de la majorité ou déjà majeurs, ayant acquis une bonne culture générale et les outils théoriques et pratiques nécessaires pour travailler dans le secteur administratif. Ils sont rapidement à même d'effectuer des tâches de façon autonome et permettent ainsi de décharger le personnel en place d'une surcharge de travail.

Le salaire mensuel minimum d'un stagiaire de l'Ecole de commerce s'élève à 1'150 francs.

La procédure d'engagement est simple (signature d'un contrat-cadre entre la commune et le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré).

Les principales entreprises du canton, l'Etat de Fribourg et bon nombre de communes proposent déjà des stages longue durée aux étudiants de l'Ecole de commerce.

Dans le cadre de mon activité professionnelle, nous offrons chaque année cette possibilité de formation. Je peux affirmer que leur soutien est très apprécié et nous est particulièrement utile pour faire face à notre charge de travail. Si le début de l'activité nécessite un accompagnement formateur, l'indépendance de l'étudiant est relativement rapide, ce qui permet d'avoir une force de travail effective en soutien. De leur côté, les jeunes stagiaires sont reconnaissants d'avoir pu acquérir la pratique nécessaire à leur avenir professionnel dans un environnement dynamique et varié.

Objectif

L'objectif de la présente question est double : amener un soutien au personnel administratif de la commune de Marly et offrir des places de stage longue durée aux étudiants de l'Ecole de commerce.

M. Christophe MAILLARD indique que la commune de Marly est déjà une entreprise formatrice, car elle accueille régulièrement et avec plaisir de jeunes stagiaires ou apprenti-e-s : trois apprenti-e-s employé-e-s de commerce à l'administration, un-e stagiaire HES au service social, deux stagiaires HES à l'animation socioculturelle et trois stagiaires HES auprès de l'accueil extrascolaire. L'administration communale connaît cependant des problèmes de locaux pour recevoir des personnes supplémentaires. De plus, vue la réorganisation en cours actuellement, il ne serait pas possible d'accueillir des stagiaires supplémentaires, par manque de temps.

***Réponse du
Conseil communal***

M. MAILLARD remercie Mme LEUENBERGER-PROGIN pour cette suggestion et annonce une prochaine réponse.

- Séance de formation pour les nouveaux élus

Mme Sandra HERREN rappelle la soirée de formation pour les nouveaux élus au Conseil général qui aura lieu le 17 juin, à 18h30.

***Intervention de la
Présidente***

- Formulaire à retourner

La Présidente demande à ceux qui ne l'ont pas encore fait de retourner sans tarder le formulaire de données personnelles au Secrétariat général.

- Sortie du Conseil général

Mme HERREN annonce que cette sortie est prévue le 27 août 2021 en fin de journée, avec une visite à la ferme. Les détails suivront.

La Présidente clôt la séance à 21h51, en remerciant chacune et chacun pour **Clôture** sa participation et en souhaitant un bel été à toutes et tous.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente

Le Secrétaire

Sandra HERREN

Nicolas GEX